

1. Qui est la Résidence Saint-Etienne-de-Lauzon et quelle est sa mission?

Depuis 1996, la Résidence Saint-Etienne est un OBNL d'habitation pour aînés situé dans le quartier Saint-Etienne, arrondissement Chaudière Ouest de la Ville de Lévis. Notre centre d'hébergement construit en 1995, rénové et agrandi en 2006 compte 38 unités de logements, dont 13 studios et 25 appartements de 3.5 pièces.

Nous sommes une corporation sans but lucratif géré par un conseil d'administration formé de bénévoles du milieu et de deux résidents. Nous accueillons des personnes âgées de 70 ans et plus qui sont autonomes ou en légère perte d'autonomie. Notre centre héberge actuellement 41 personnes dont la moyenne d'âge est de 85 ans.

Notre résidence dispense plusieurs services, directement ou indirectement par la COOP de Service Rive-Sud. Citons entre autres, le service de trois repas par jour 7 jours par semaine, l'entretien ménager sur une base hebdomadaire, un service de loisirs dispensés principalement à l'aide de bénévoles qui propose des activités 5 jours par semaine ainsi qu'un service de sécurité par un médaillon d'urgence relié à une centrale téléphonique. Notre résidence comporte des gicleurs dans tout l'immeuble et nous sommes aussi protégés par le service d'incendie de la Ville de Lévis par un poste de pompiers permanents situé à 500 mètres de notre résidence. Notre établissement est certifié par le MSSS, le dernier renouvellement est du 17 août 2015 pour une période de 4 ans. Nous sommes membres de la RQRA et de la FROHQC.

Notre résidence est située à proximité de nombreux services, tout près de l'Église et la salle de la FADOQ. Nous avons initié un programme d'activités en lien avec plusieurs organismes du milieu qui viennent visiter nos résidents et faire des activités avec eux, citons entre autres le Groupe Scouts, des étudiants d'une école primaire, les jeunes du CPE, le Cercle des fermières...

Nous proposons un milieu de vie qui est fortement apprécié par nos résidents qui y retrouvent un endroit sécuritaire, pensé pour eux et de dimension humaine avec du personnel dévoué et attentif aux besoins de nos résidents.

2-La certification et la sécurité, oui mais à quel prix.

Comme déjà mentionné, notre résidence compte 38 logements, donc nous nous retrouvons dans la nouvelle classification comme une résidence de catégorie 1. Nous avons accueilli avec beaucoup d'intérêt les nouvelles normes de certification des résidences pour aînés, des pas de géants ont été réalisés pour nous permettre de continuer à exercer notre rôle auprès de personnes âgées qui dans notre cas sont des gens à faibles ou à modestes revenus. En effet, leurs revenus ne sont souvent composés que des revenus de pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément versé par le Gouvernement du Canada et pour les mieux nantis, si

on peut dire, d'un montant plus ou moins important de la Régie des Rentes du Québec, souvent à titre de conjoint survivant.

Nos résidents ont aussi accueilli cette nouvelle classification avec beaucoup de gratitude envers nos décideurs et tout le groupe de travail qui a fait en sorte de réduire certaines exigences, principalement celle de la surveillance 24 /7 qui aurait causé une hausse de loyers de plus de 150 \$ mensuellement pour chacun de nos résidents, charge qu'ils n'étaient pas en mesure de supporter.

Par contre, un irritant principal demeure présent et il concerne les exigences de surveillance. L'article 17 du nouveau règlement nous oblige à garantir qu'une personne majeure puisse en cas d'urgence être jointe en tout temps et sans délai. Cette personne peut être un membre du personnel, un résident, un locataire surveillant ou un bénévole de la résidence. Elle doit également suivre les formations requises, soit secourisme générale et réanimation cardiorespiratoire.

Actuellement, nos résidents ont tous un médaillon d'urgence mobile qui est relié à une centrale téléphonique. Nous avons fourni à la centrale téléphonique une liste de trois personnes qui font l'objet d'un appel de la centrale dès qu'un résident appuie sur son bouton d'urgence. Notre personne téléphone alors au résident, s'assure que c'est un vrai appel d'urgence et se rend sans délai auprès du résident en difficulté et prend les mesures nécessaires par la suite et communique avec le service ambulancier s'il y a lieu. Il est à noter que nos trois personnes ont toutes les formations requises mais nous n'avons pas de cédule établie et depuis 7 ans que ce système est en place chez nous, il est arrivé à deux reprises seulement qu'aucune de nos personnes n'était pas disponible, alors le service téléphonique communiquait directement avec les services ambulanciers ou les pompiers qui sont premiers répondants.

La nouvelle réglementation oblige le conseil d'administration à approuver les mesures mais l'irritant demeure dans le fait que la personne doit être disponible en tout temps, ce qui nous oblige à constituer un horaire précis par semaine, à titre d'exemple et à compenser financièrement la personne qui demeure en disponibilité permanente pour cette semaine. Pourquoi mettre en place cette exigence alors que tout s'est toujours bien passé avec la méthode actuelle. Pour nous, il est évident qu'aucun résident ne peut exercer ce rôle et nous n'avons aucun employé sur notre site entre 18h et 6 le matin.

Un autre irritant qui est secondaire comparé au premier point est d'après nous le dédoublement de formulaires si on doit compléter à la fois l'annexe 19 et l'annexe 6 du bail de la Régie du logement. Nous croyons que l'utilisation de l'annexe 6 pour la description des services est suffisante.

Nous déplorons également le fait qu'une classification spécifique pour les OBNL d'habitation n'aie pas été retenue, ce qui aurait pu permettre d'obtenir certains allègements comparés à des résidences privées à but lucratif.

Conclusion

Dans son ensemble, les modifications proposées démontrent bien la compréhension du rôle et de la capacité de payer pour aînés vivant en OBNL et nous devons souligner ces bonnes nouvelles.

Il reste encore un pas à franchir d'après nous, soit l'exigence pour la surveillance. Une modification serait fort apprécié et notre situation n'est pas unique, elle est vécue par beaucoup de résidences du même niveau que la nôtre.

Richard Demers

Président du conseil d'administration

Résidence Saint-Etienne-de Lauzon

8 rue des Plaines

Lévis (Qc)

G6J 1V1

c.c : M. Marc Picard, député Chutes de la Chaudière

Fédération régionale des OBNL d'habitation Québec-Chaudière-Appalaches (FROHQC)

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE REGLEMENT SUR LA CERTIFICATION DES RESIDENCES
PRIVÉES POUR AINÉS

Présentés au ministre de la Santé et des Services Sociaux

Monsieur Gaétan Barrette

Par : Résidence Saint-Etienne-de Lauzon

26 novembre 2015

Richard Demers

40 rue des Rosiers

Lévis (Qc) G6V 1V1

418-831-3891